

# COMMUNE DE WIESVILLER

Département  
de la Moselle

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 mars 2023 à 19 h 30

Nombre des membres  
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI  
Franck, maire

Membres présents : 14

**PRESENTS** : PHILIPPI Franck, BEYER Didier, SCHALLHAMMER  
Dominique, PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, PEIFER Emilie,  
EYERMANN Elodie, LETT Elodie THALEZ Robin, SEILER Géraldine,  
LETT Mathieu, POTIER Luc, SCHEIDHAUER Anne, LETT Michel,  
SCHNEIDER Agathe

Date de convocation :  
10 mars 2023

Nombre de procurations : 1

**Absents excusés** : PEIFER Emilie donne procuration à Elodie  
EYERMANN

**Absent non excusé** : -

Secrétaire de séance : EYERMANN Elodie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu séance du 19 décembre 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint suite à démissions.
- Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.
- Création de 2 postes de « conseiller municipal délégué ».
- Fixation des indemnités de fonction des élus.
- Délégation de signature des actes administratifs.
- Approbation et vote du Compte de gestion du percepteur suivi du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- Fermage des lots 5-6-7 du « Herrenwald ».
- Emplois saisonniers.
- Sollicitation d'une subvention pour les élèves du collège Jean JAURES.
- Divers.

**Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.**

## **1 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSIONS**

Le Maire expose ;

Considérant la démission de M. BEYER Didier, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, de son poste d'adjoint, démission acceptée par Mme la Sous-Préfète en date du 01 février 2023,

Considérant également la démission de M. LETT Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, de son poste d'adjoint, démission acceptée par Mme la Sous-Préfète en date du 14 mars 2023,

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que les postes de 1<sup>er</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint sont actuellement vacants suite aux démissions ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommés le 03 juillet 2020 (PV du 03 juillet 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1 et sans que ne soit atteint la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 3 adjoints ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE,**

**De supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à TROIS.**

## **2 - ELECTION D'UN NOUVEAU 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 15 mars 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint et portant le nombre de postes d'adjoints à trois;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 1er adjoint devenu vacant,

**PROCEDE** à l'élection du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. LETT Michel

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 15 bulletins / blancs ou nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13 - Majorité absolue à 7 Voix

M. LETT Michel a obtenu 13 voix.

M. LETT Michel est proclamé à la majorité absolue 1<sup>er</sup> adjoint au maire et immédiatement installé.

### **3 - CREATION DEUX POSTES DE « CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 et L 2122-8  
Vu la délibération du 15 mars 2023 relative à l'élection d'un nouvel 1er adjoint au maire

Considérant que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 15 mars 2023 de réduire le nombre d'adjoints à trois,

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes de « conseiller municipal délégué » et de nommer Mme LETT Elodie et Mme EYERMANN Elodie à ces postes.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, la création de 2 postes de « conseiller municipal délégué ».

### **4 - FIXATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 supprimant un poste d'adjoint et portant le nombre d'adjoint à trois,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 autorisant l'indemnisation de 2 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune comptant moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40.3 %** pour le maire et **10.7 %** pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : **40.3** % de l'indice brut 1027
- adjoints : **10.7** % de l'indice brut 1027

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnité de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement. (voir ANNEXE)

## **5 - DELEGATION DE SIGNATURE ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu la démission de M. BEYER Didier de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 15 mars 2023 élisant un nouvel 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **ACCEPTÉ**

de donner délégation de pouvoir à M. LETT Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, l'autorisant à signer les actes administratifs en tant que représentant de la commune lors de cession ou d'échange de terrains et ce, pendant la durée du mandat.

## **6 - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR ET DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif M. 14 de l'exercice 2022 dont les résultats, en stricte concordance, sont les suivants :

<b>SECTIONS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	517 078.85 €	112 327.98 €	629 406.83 €
<b>RECETTES</b>	535 412.96 €	99 821.64 €	635 234.60 €
<b>RESULTAT de l'exercice 2022 (avant reports)</b>	+ 18 335.11 €	- 12 506.34 €	+ 5 828.77 €
<b>RESULTAT à reporter exercice 2021</b>	+ 54 148.31 €	+ 6 407.32 €	+ 60 555.63 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022 (après reports)</b>	+ 72 483.42 €	- 6 099.02 €	+ 66 384.44 €
<b>RESTES A REALISER</b>	0 €	30 000 €	R + 0 € D - 30 000 €
<b>RESULTATS CUMULE</b>	+ 72 483.42 €	- 36 099.02 €	+ 36 384.40 €

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)  
COMMUNE de WIESVILLER**

ARRONDISSEMENT : SARREGUEMINES

CANTON : SARREGUEMINES-CAMPAGNE

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1057 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 &amp; 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72.4 % de l'indice 1027 soit **34 973.80 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
PHILIPPI Franck	36.9 %	+ 0 %	36.9%

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
1er adjoint : LETT Michel	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
2 e adjoint : SCHALLHAMMER Dominique	9.5 %	0 %	9.5 %
3e adjoint : SCHWARTZ Marlène	9.5 %	0 %	9.5 %
		Total	28.5 %

**C. Conseillers délégués (article L 2122-18 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
Conseillère déléguée LETT Elodie	3.5 %	+ 0 %	3.5 %
Conseillère déléguée EYERMANN Elodie	3.5 %	0 %	3.5 %
		Total	7.0 %

**A/ APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la stricte concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 et le déclare en stricte conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	+ 6 407.32 €		- 12 506.34 €	- 6 099.02 €
<b>Fonctionnement</b>	+ 104 148.31 €	- 50 000.00 €	+ 18 335.11 €	+ 72 483.42 €
<b>TOTAL</b>	+ 110 555.63 €	- 50 000.00 €	+ 5 828.77 €	+ 66 384.40 €

**B/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après lecture, Monsieur le Maire se retire et il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'approbation et le vote du compte-administratif 2022.

Monsieur Michel LETT est élu président.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la délibération du 15 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**

le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus par le Maire, dont les résultats de l'exercice précédent 2021 présentent un excédent d'investissement de + **6 407.32 €** et un excédent de fonctionnement de + **54 148.31 €** d'où un résultat de clôture global de l'exercice 2022 de **+ 66 384.44 €**

## 7 - AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE 2022	RESTES A REALISER A REPORTER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	+ 6 407.32 €	- 12 506.34 €	- 6 099.02	- 30 000	- 30 000	- 36 099.02
				0		
FONCT	+ 54 148.31 €	+ 18 335.11 €	+ 72 483.42			+ 72 483.42

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 : 72 483.42 €**

- Affectation au **compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) : **40 000.00 €**
- Excédent de fonctionnement reporté au **compte 002** : **32 483.42 €**

## 8 - FERMAGE LOTS 5-6 ET 7 LIEU-DIT « HERRENWALD »

**VU** le bail à ferme conclu entre la commune de Wiesviller et Messieurs Romain et Sylvain MEYER concernant les lots situés au lieu-dit « Herrenwald » énumérés ci-après :

- lot 5 (d'une contenance de 3ha 93a 25ca)
- lot 6 (d'une contenance de 2ha 94a 95ca)
- lot 7 (d'une contenance de 2ha 11a 25ca)

l'ensemble présentant une contenance totale de 8ha 99a 45ca ;

**VU** l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint ou aux descendants du preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public ;

**Considérant** le courrier de Messieurs Romain et Sylvain MEYER du 06/02/2023 informant Monsieur le Maire de leur intention de faire valoir leurs droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres au 01/03/2023 ;

**Considérant** le courrier de Madame Marie OBRINGER, jeune agricultrice domiciliée à Achen (Moselle), qui informe M. le Maire de son souhait de reprendre l'exploitation des anciennes parcelles données en fermage à Messieurs Romain et Sylvain MEYER,

conformément aux dispositions de l'article L331-2 du code rural et que ces terres peuvent être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire.

**Considérant** la création d'un verger collectif en 2021 sur le ban de la commune pour lequel Monsieur PETRI Valentin, fermier des lots 12 et 13 sis au lieu-dit « Herrenwald », a cédé, en échange d'une compensation, 60 ares pour la réalisation du projet communal et que la compensation de ces 60 ares peut se réaliser aujourd'hui sur le lot 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal ;**

**DECIDE** à l'unanimité

de donner en fermage lesdites parcelles à Madame Marie OBRINGER aux conditions initiales de location, avec les seules réserves suivantes, à savoir :

- que la parcelle N°5 soit diminuée de 60 ares,
- que le bail pourra être résilié au terme des 9 années avec un préavis de 18 mois afin de permettre et de soutenir l'installation où l'extension d'une exploitation agricole sur le ban de la commune.

Aussi, Madame Marie OBRINGER exploitera son fermage sur les lots 5 – 6 -7 du Herrenwald sur une superficie totale de **8ha 39a 45ca**.

Le fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

## **9 - EMPLOIS SAISONNIERS**

Comme c'est le cas depuis la nouvelle mandature, la commune fait bénéficier à des jeunes gens du village de « contrats saisonniers » afin de leur permettre d'accéder à une première expérience professionnelle, mais également pour pallier aux difficultés financières que la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer.

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler en juillet et août 2023 les contrats saisonniers pour deux jeunes gens de la commune à raison d'un mois chacun sans aide financière de l'Etat.

## **10 - SUBVENTION POUR LES ELEVES DU COLLEGE JEAN-AURES**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Jean JAURES pour le financement d'un séjour à Châtel des élèves de 5<sup>ème</sup> domiciliés à Wiesviller qui se déroulera à la fin du mois de mars 2023.

Trois élèves sont concernés par cette opération scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention,

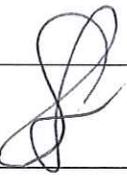
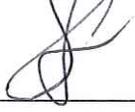
**DECIDE** d'accorder une aide de **50 €** à chaque élève.

## **11 - DIVERS**

Néant

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 11 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1. PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	absente
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	